



Le lundi 06 juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	p	SAVARY Chantal	PVR OD
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	p	STRUGALA Philippe	PVR CT
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	p	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	p	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	p	TIMONNIER Gillian	P

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. FAGUAIS François

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 01/07/2020 Affichage : 01/07/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2020 Délibération 20200706-01

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

2 Désignation de l'avocat pour défendre le mandat communal 2020-2026 Délibération 20200706-02

Arrivée de M. Anthony DEBON à compter de cette question

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ; considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune ; M. Le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour la mandature 2020-2026 la mission d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal administratif de Caen.

Lors du précédent mandat ; Maître Vanessa BOUTHORS, avocate 88 rue Saint Martin 14000 CAEN avait été missionnée pour représenter la commune dans cette instance, M. Le Maire propose de renouveler cette collaboration.

Mme Nathalie JUGAN demande à M. Le Maire les éléments qui ont permis à la commune de retenir Maître BOUTHORS pour représenter la collectivité.

M. Le Maire informe que c'est d'abord notre compagnie d'assurance, Groupama, qui sur la base du montant du forfait de sa prise en charge, propose une liste d'avocats « conventionnés », Maître Vanessa BOUTHORS avait été conseillée à la collectivité pour ses appréciations d'affaires d'ordre administratif ou d'urbanisme, sa spécialité.

M. Pascal RENOUF s'interroge sur son activité.

Après avoir eu recours à ses services une première fois, la collectivité ayant eu satisfaction a donc poursuivi sa collaboration avec Maître Vanessa BOUTHORS. Cette relation privilégiée, permet à la commune de pouvoir disposer d'une personne compétente en matière de conseil qui, compte tenu de ses différentes interventions, connaît la commune de Vains et ses représentants.

Après ces explications et personne ne demandant plus la parole, M. Le Maire propose de renouveler la mission de Maître Vanessa BOUTHORS pour agir autant que de besoin et défendre les intérêts de la commune auprès du tribunal administratif de Caen.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 Convention FDGDON 2020 choix des entreprises assermentées Délibération 20200706-03

Le frelon asiatique est une espèce invasive, introduite en France en 2004. Depuis, sa progression a été très rapide ; elle a été détectée pour la première fois dans la Manche en 2011. Vivant en colonies, redoutable prédateur d'abeilles, le frelon asiatique engendre plusieurs types d'impacts : environnemental (prédation d'insectes pollinisateurs), économique (filrière apicole, cidricole, ...) et de santé publique (piqûres). Il figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne. L'art. L411-8 du code de l'environnement encadre les opérations de lutte, et précise que le préfet peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes. Cependant, le financement de ces mesures n'est pas défini et il n'est pas prévu que l'Etat le prenne en charge.

Depuis 2016, le Préfet a confié l'organisation de la lutte collective à la FDGDON 50 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles). Le programme départemental de lutte collective comprend :

La sensibilisation et la prévention,

La surveillance du territoire pour la détection des nids,

La protection de ruchers,

La destruction de nids pour réduire les populations, garantir l'efficacité des opérations sans risquer de nuire à l'environnement.

Ce programme ne peut être mis en œuvre que sur le territoire des collectivités qui se sont engagées dans la lutte collective.

La commune de Vains s'est engagée dans le programme de lutte collective depuis plusieurs années, le nombre de nids détruit augmente chaque année aussi M. Le Maire propose de reconduire l'adhésion au programme de lutte collective proposé par FDGDON 50 et propose de renouveler la convention 2020 N° FA 431 qui engage la commune sur une participation de 34 euros de part fixe destinée à financer le volet animation, coordination, suivi et investissements et de part variable proportionnelle au nombre de nids détruits.



Suite à l'étude du tableau des prix des prestations fourni par le Conseil Départemental, M. Le Maire propose de retenir pour la destruction des nids l'entreprise GF50 Avranches en choix N°1 et l'entreprise BILLY/JO Grand-Parigny en choix N°2.

	H <3 M D<10CM	<15M	>15M	PAS DESTRUCT
GF50	43.20	75.60	91.80	0.00
BILLY/JO	54.00	72.00	90.00	30.00

Considérant la nécessité de participer au programme de lutte collective contre le frelon asiatique,

Considérant l'arrêté préfectoral de lutte collective en date du 28 janvier 2020,

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Participation FSL - Fond Solidarité Logement Délibération 20200706-04

Le fonds des solidarités pour le logement de la Manche poursuit son objectif en permettant à des personnes en difficulté financière ou/et sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social. Ces mesures sont complémentaires aux actions menées dans les CCAS, centres médico-sociaux et également aux côtés des partenaires institutionnels et des associations caritatives. L'engagement des acteurs publics et privés se traduit au quotidien.

Le Conseil Départemental s'adresse aux collectivités pour demander une participation pour l'année 2020, la contribution pour la commune de Vains s'élève à 0.60€ par habitant (Commune de moins de 2000 Hbts), soit pour Vains $789 \times 0.60\text{€} = 473.40\text{€}$

Cette délibération mise aux voix a recueilli 11 voix pour et a enregistré 4 voix contre de M. Le Maire, Mme Chantal SAVARY, M. François FAGUAIS et M. Sébastien LECHARTIER. Elle est adoptée à la majorité.

5 Participation FAJ - Fonds d'Aide aux Jeunes Délibération 20200706-05

Le Fonds d'Aide aux Jeunes FAJ contribue à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en les soutenant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours. Le FAJ répond à des besoins individuels en matière de subsistance et d'insertion professionnelle entre autres.

La participation financière demandée aux communes s'élève à 0.23€ par habitant, soit pour Vains $789 \times 0.23\text{€} = 181.47\text{€}$

Le Conseil Municipal de Vains décide,

Cette délibération mise aux voix a recueilli 14 voix pour et a enregistré 1 voix contre de M. François FAGUAIS. Elle est adoptée à la majorité.

6 Modification statuts SMPGA, désignation délégués Délibération 20200706-06

VU, l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1er janvier 2018,

VU, l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019,

VU, la délibération du Comité Syndical du SMPGA en date du 29 mai 2020 modifiant ses statuts,

CONSIDERANT l'article 4.1 précisant la composition du comité Syndical selon la dernière modification des statuts en date du 29 mai 2020 :

Le Syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents. Deux collèges sont définis :

- Le Collège EAU pour les compétences 1 et 2 (production/transport/distribution)
- Le Collège SAGE pour la compétence 3

Le Collège EAU est représenté par tous les membres adhérents à la compétence 1 et 2 et seront représentés de la manière suivante :

Si le membre est une commune :

Un représentant + 1 représentant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N-1

50% arrondi à l'entier supérieur de : un suppléant + 1 suppléant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N-1

Si le membre est un EPCI :

Un représentant par commune de l'EPCI faisant partie du périmètre de compétences 1 et 2 de l'EPCI + 1 représentant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N-1

50% arrondi à l'entier supérieur de : un suppléant par commune de l'EPCI faisant partie du périmètre de compétences 1 et 2 de l'EPCI + 1 suppléant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N-1

CONSIDERANT le nombre d'abonnés adhérents au SMPGA sur le territoire de la communauté d'Agglomération d'Avranches Mont St Michel Normandie au SMPGA ; 11 446 en 2019 détaillé comme suit :

4 837 abonnés pour la Commune d'AVRANCHES pour sa commune historique d'Avranches

958 abonnés pour la Commune de SARTILLY BAIE BOCAGE

561 abonnés pour la Commune de BACILLY

90 abonnés pour la Commune de CHAVOY

600 abonnés pour la Commune de DRAGEY RONTON

413 abonnés pour la Commune de GENETS

156 abonnés pour la Commune de LE LUOT

609 abonnés pour la Commune de LE PARC

343 abonnés pour la Commune de LOLIF

726 abonnés pour la Commune de MARCEY LES GREVES

374 abonnés pour la Commune de PONTS



302 abonnés pour la Commune de SAINT JEAN DE LA HAIZE

527 abonnés pour la Commune de SAINT JEAN LE THOMAS

468 abonnés pour la Commune de TIREPIED SUR SEE pour sa commune historique de Tirepiéd

482 abonnés pour la Commune de VAINS

CONSIDERANT que ces délégués pourront être désignés par le conseil d'agglomération de la CAMSMN pour siéger directement au SMPGA,

CONSIDERANT les nouveaux élus suite aux élections municipales de 2020,

M. Le Maire souhaite proposer à la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie la candidature d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Après un appel à candidature, M. Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu celle de Mme Chantal THEAULT qui a déjà rempli cette mission entre 2014 et 2020. Personne d'autre n'étant candidat au poste de titulaire, M. Le Maire fait appel à candidature pour le poste de suppléant. Compte tenu de l'absence de candidature, M. Le Maire propose d'être le suppléant de Mme Chantal THEAULT.

Ainsi le Conseil Municipal de Vains proposera à la CAMSMN, la candidature de :

- Mme THEAULT Chantal au poste de délégué titulaire
- M. DEVILLE Olivier au poste de délégué suppléant

Cette délibération sera applicable à compter de la signature de l'arrêté préfectoral validant cette modification de statuts.

Cette délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité

7 Modification statuts SMPGA Délibération 20200706-07

Vu, l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1^{er} janvier 2018,

Vu, l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019,

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 29 mai 2020 modifiant la composition du Conseil Syndical,

Considérant le projet de statuts décrit en annexe 1,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Valide la modification des statuts jointe en annexe 1 applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral

Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer les documents nécessaires.

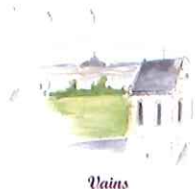
Cette délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité

8 Création poste rédacteur Délibération 20200706-08

. M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.



La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35^{ème})

Compte tenu de la mise en disponibilité de Mme Carole LEPERCHOIS, survenue suite à son congé maternité débuté le 18 septembre 2006, le poste de rédacteur actuellement disponible est toujours attribué à Mme Carole LEPERCHOIS, toujours en disponibilité. Cette situation nous empêche de recruter une autre personne de même grade sur son poste. Aussi pour nous permettre de recruter un (e) secrétaire de Mairie au grade de rédacteur, nous devons créer un nouveau poste.

M. Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans la filière administrative au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie B à compter du 1^{er} juillet 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier les tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination des projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 5 (selon nomenclature du 08/01/2019 -BTS, DEUG...) et du concours de rédacteur. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille du grade de recrutement.

M. Le Maire est chargé de recruter en collaboration avec le CDG50 l'agent, affecté à ce poste.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

- Article 1 : d'adopter la proposition de M. Le Maire,
Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (35h/semaine) avec effet au 1^{er} juillet 2020.

Cette délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité

9 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner référencée :

DIA 050 612 20 J0004

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celle-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

10 Questions diverses

Mme TETREL Guylène demande quels sont les retours par rapport au COVID19 sur la collectivité durant la période du confinement, des personnes sont-elles restées isolées ou bien la solidarité a-t-elle bien fonctionné.

M. Le Maire informe que les différentes actions mises en place pour avoir un retour d'informations sur les problèmes d'isolement que pouvaient rencontrer certaines personnes, comme la création des différents groupes de référents, l'utilisation de réseaux d'information tels que peuvent l'être, la poste, l'ADMR, les infirmières à domicile (etc) permettait d'avoir un bon niveau d'information et qu'à sa connaissance il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de ce confinement et confirme une entente solidaire sur la commune.

M. Le Maire en profite pour remercier tous les bénévoles qui se sont investis dans cette chaîne de solidarité, mais également tous les bénévoles qui ont participé à la réalisation des masques, pour mémoire 750 masques avaient été entièrement fabriqués sous la houlette de Mme MANNEHEUT par une trentaine de bénévoles qui se sont relayés chacun selon leurs compétences de la découpe du tissu à la couture des masques. Une opération rapidement menée qui a permis à chaque vainquais de bénéficier d'un masque dès la fin du confinement. Ce dispositif a été complété par des masques achetés en kit à Saint James, là encore assemblés par des bénévoles portant le nombre total de masques à près de 2 000, qui auraient pu être mis à la disposition des vainquais. Ceux qui n'ont pas été distribués seront stockés au cas où.

Mme POULET Sandrine prend la parole pour informer le Conseil Municipal de n'avoir pu participer au recrutement du poste de secrétaire de mairie vacant au 1^{er} août prochain. Effectivement Mme POULET Sandrine n'a pu se libérer professionnellement pour la date fixée par le centre de gestion accompagnant la collectivité dans cette étape étant donné que la crise



sanitaire COVID19 a retardé la mise en place de la nouvelle mandature ; le rendez-vous avait été programmé en amont.

M. Le Maire informe que le Conseil Municipal va devoir penser au recrutement d'un agent pour les espaces verts. M. BONNARD Raymond, l'agent en poste, est seul actuellement pour intervenir sur toute la commune et ce depuis le départ en retraite de son collègue M. TETREL Daniel.

La commune a eu recours à de la sous-traitance pour palier à divers travaux. Dès à présent, il faut anticiper le départ à la retraite de M. BONNARD Raymond qui interviendra dans les 18 mois qui viennent.

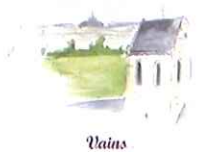
Il serait souhaitable que la commune repense à une organisation d'unité de travail en binôme afin de prévoir et pallier aux périodes de congés ou voir d'autres absences probables. M. Le Maire propose que cette question soit rediscutée à la rentrée de septembre prochain.

Point sur l'urbanisme : Mme THEAULT Chantal fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

Mme THEAULT Chantal précise également l'état d'avancement de la procédure PLUI.

En effet, la Communauté d'agglomération a transmis pour affichage pour un délai d'un mois l'approbation du PLUI, la délibération ainsi que l'arrêté préfectoral. Le PLUI n'est pas encore exécutoire à ce jour.

La présente séance est levée à 22H45 et contient 8 délibérations numérotées 20200706-01 à 20200706-08.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Année 2020 – Page 224

Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
JUGAN Nathalie	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	PVR OD
STRUGALA Philippe	PVR CT
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	
TIMONNIER Gillian	

Fait à Vains, le 06/07/2020

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie